



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 21 Votants : 24	<b>Séance du 27 juin 2022</b>
Date de la convocation : 21 juin 2022	

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### **Présents :**

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

### **Pouvoirs :**

Mme Pascale BOURSIN à M. Jean-Marie GUILLEMIN  
Mme Aude LE CAM à M. Mustapha MZARI-ROSSI  
Mme Rachel LOPEZ à M. Pierre JUNQUA.

### **Absent excusé :**

M. Florent ANDRÉ.

### **Secrétaire :**

M. Francis MÉNARD, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

**Delib20220812**

**OBJET : Commission du personnel – Financement de la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation**

Depuis 2007, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues, issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le conseil municipal avait décidé par délibération du 17 décembre 2012 :

- de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, uniquement dans le domaine de la santé. La collectivité ne participera pas financièrement pour les contrats couvrant le risque prévoyance, c'est-à-dire les contrats de garantie de maintien de salaire.
- de moduler, dans un but d'intérêt social, sa participation, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale
- de ne pas participer pour les conjoints des agents.

Suite aux différents reclassements et modifications des indices majorés intervenus depuis 2012 (au 1<sup>er</sup> mai 2022, l'indice minimum de rémunération est 352), il convient de réexaminer les critères de modulation, notamment le revenu des agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- pour le financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, uniquement dans le domaine de la santé, de moduler, dans un but d'intérêt social, sa participation, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale, suite aux différents reclassements intervenus depuis 2012, comme suit :

<b>REVENUS (indices majorés)</b>	<b>PARTICIPATION MENSUELLE</b>		
	Adhérent seul	Adhérent + 1 enfant (7 €/enfant)	Adhérent + 2 enfants (7 €/enfant)
352 ≤ indice de l'agent ≤ 399	18 €	25 €	32 €
400 ≤ indice de l'agent ≤ 449	14 €	21 €	28 €
450 ≤ indice de l'agent ≤ 500	10 €	17 €	24 €
500 < indice de l'agent	6 €	13 €	20 €

- de ne pas participer pour les conjoints des agents.
- que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 012.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Cormelles le Royal, le 30 juin 2022

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN